

Image not found or type unknown



Jouissance d'un bien à titre onéreux

Par **Juan73**, le **07/03/2021** à **19:08**

Bonjour Mme, Mr, Suite à la caducité d'une ONC qui octroyait la jouissance d'une maison en copropriété à titre onéreux à Madame, je souhaiterai savoir si elle est toujours redevable d'un loyer en restant dans les lieux après cette caducité. Je vous remercie et vous souhaite une agréable journée.